



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 MARS 2023

L'an 2023, le 6 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Absents excusés : Monsieur Sébastien DI FIORE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOUIS

Date de la convocation : 27 février 2023

Date d'affichage : 28 février 2023

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 10 mars 2023

et publication ou notification
du : 10 mars 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur Sébastien GIRARD

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S. 2023_001

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S. 2023_002

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET DU C.C.A.S. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE 2023_003

ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE CONCESSIONS DU CIMETIÈRE SUITE À LA SUITE DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. AU 31/12/2022 2023_004

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SARTS 2023_005

CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION BIODIVERSITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPEL À CANDIDATURE 2023_006

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023_007

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 1^{ère} SECCION 2023 RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2023_008

PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DES ARDENNES : VALIDATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE 2023_009

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES JEUNES TORÉS » 2023_010

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION FDEA - ATDO ONF - ÉTUDES FONTAINE PLACE DE L'ÉGLISE ET LAVOIR RUE DE L'ABATTOIR 2023_011

**ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE ÉMIS PAR L'ASSOCIATION « LES GRANDS JEUX DE GESPUNSART » POUR DONNER SUITE À SA DISSOLUTION 2023_012
MISSION AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'AMÉNAGEMENT DU LAVOIR RUE DE L'ABATTOIR ET ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ÉCHAFAUDAGE POUR SA PROTECTION 2023_013**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 7 décembre 2022.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S. 2023_001

Les résultats du compte de gestion 2022 du CCAS sont présentés tel que cela a été transmis par le Trésorier en charge de la gestion de la commune.

Le CCAS ayant fait l'objet d'une dissolution par délibération n° 2022_038 en date du 2 novembre 2022, c'est le Conseil Municipal qui est sollicité pour approuver son compte de gestion.

Considérant que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2022 sont identiques à celle du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Charleville-Mézières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et décide par suite de l'approuver et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S. 2023_002

Monsieur Jean-Pierre LOUIS, Adjoint aux finances présente au conseil municipal le Compte administratif 2022 du CCAS dissous au 31/12/2022 par délibération du 2 novembre 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	76.00 euros
Recettes :	640.00 euros
Résultat de fonctionnement reporté :	13643.99 euros
Résultat de clôture 2022 :	14207.99 euros

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 précédemment arrêté par le conseil municipal, Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, ordonnateur quitte la salle tandis que Monsieur Jean-Pierre LOUIS, adjoint aux finances, invite le conseil municipal à approuver les comptes présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2022 du CCAS.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET DU C.C.A.S. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE 2023_003

Suite à la délibération 2022_038 en date du 2 novembre 2022 visant à supprimer le CCAS de la commune à effet au 31 décembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 du CCAS sur le budget primitif de la commune.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2022 du CCAS, ainsi que le compte administratif 2022 du CCAS,

Après avoir constaté le résultat d'exécution suivant :

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : **14 207.99 euros**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal propose l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 de la commune ci-dessous :

Compte 002 : **14 207.99 €**

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE CONCESSIONS DU CIMETIÈRE SUITE À LA SUITE DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. AU 31/12/2022 2023_004

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les encaissements des produits de concessions du cimetière étaient imputés sur le budget annexe du CCAS.

Le C.C.A.S. ayant été dissous au 31 décembre 2022, les produits de concessions seront désormais encaissés sur le budget communal au compte 70311.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'encaissement des produits des concessions sur le budget de la commune.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SARTS 2023_005

Monsieur Romuald COCU, 3ème Adjoint, informe qu'à la suite du contrôle du respect des engagements à la certification forestière PEFC réalisé le 29/03/2022, il convient de modifier le règlement d'affouage de la commune car il ne fait pas mention des exigences PEFC.

Il convient par conséquent de rajouter cette mention à savoir :

« Ce règlement a été élaboré en respectant la charte de qualité PEFC ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification sur le règlement d'affouage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement d'affouage ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Débats : Céline AUBRY 2ème Adjointe indique qu'il serait bien de revisiter totalement le règlement intérieur pour sa mise à jour. Le Maire lui indique que le règlement intérieur des sarts fait l'objet au cours des différents mandats municipaux de nombreuses modifications et qu'il serait nécessaire pour l'actualiser d'en faire à un moment de l'année un point à l'ordre du jour de la commission. (Relecture et amendement si nécessaire).

CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION BIODIVERSITÉ – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPEL À CANDIDATURE 2023_006

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission intitulée « Biodiversité – Développement Durable ».

Cette commission aura pour objectif la préservation de notre espace naturel tant sur la faune que la flore.

Elle aura pour rôle de mettre en place des actions et un plan d'action afin d'inverser la dégradation des écosystèmes (notamment sur les aspects sécheresse et la préservation de l'eau).

Cette commission aura des liens avec toutes les autres commissions étant donné que cela concernera également nos concitoyens, mais également avoir des liens avec les associations et les entreprises de notre commune.

Après appel à candidature, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de cette commission :

Président : Gilles MICHEL - Maire

Membres :

- Romuald COCU 3ème adjoint
- Arnaud HANNEQUIN
- Viviane MEUNIER 4ème adjointe
- Sébastien DI FIORE
- Céline AUBRY 2ème adjointe

Conformément au règlement intérieur dans son article 3.2 Fonctionnement des commissions municipales, la commission sera réunie dans les 8 jours pour désigner son ou sa vice-président (e).

Débats : Monsieur Arnaud HANNEQUIN s'interroge sur l'intitulé de la commission Biodiversité et développement durable car le développement durable comprend la thématique biodiversité. Il demande étant donné le champ de compétence qu'elle recouvre, si elle n'a pas également une compétence transverse.

Le Maire lui répond qu'effectivement la notion de développement durable comprend bien la biodiversité. Le concept de développement durable repose sur trois piliers : économique, social et environnemental. Le fait de mettre dans le titre la biodiversité tient aux actions qui vont être mises en œuvre prochainement et notamment tout ce qui tient à la ressource en eau et à la gestion de l'espace naturel (Notamment l'Atlas de la biodiversité).

En ce qui concerne la transversalité, il y a déjà des commissions qui sont concernées à plusieurs titres sur certains sujets : ex : travaux/écoles. C'est pourquoi il est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal d'inviter d'autres membres d'autres commissions si nécessaire.

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023_007

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T) applicable aux communes, et le nouvel article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités, de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, avant l'examen du budget communal.

Monsieur le Maire remet à l'ensemble des Membres du Conseil l'état des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ces indemnités.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 1ère SECCION 2023 RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2023_008

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, Monsieur le Maire avait exposé à l'assemblée le souhait de la commune de participer au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale ABC, appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avait décidé d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité, de contribuer au plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès de l'OFB.

Un dossier a été déposé en 2022 et avait reçu une réponse non favorable.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la candidature de la commune et de déposer un nouveau dossier.

Il rappelle que l'ABC est un véritable outil stratégique de l'action locale et offre bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire.

Afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la commune et valoriser la biodiversité il est proposé au conseil municipal :

- D'associer et de solliciter le Parc Naturel Régional des Ardennes et Ardenne Métropole pour l'appui qui sera apporté dans le projet et l'association RENARD en tant que prestataire,

- D'approuver la candidature de la commune au dispositif « appel à projet de l'atlas de la biodiversité communale » présentant un dossier de l'ordre de 36 914 Euros soit une participation communale de 7382.80 Euros sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité.
- De contribuer au plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès de l'OFB.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents

Débats : Aucune question n'est soulevée.

PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DES ARDENNES : VALIDATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE 2023_009

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17 juin 2013 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion, en l'occurrence de réaliser ou de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (obligation de le créer et de l'actualiser tous les ans.
- ⇒ D'accepter le devis proposé par le centre de gestion pour un coût de 1696.80 Euros TTC
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ⇒ De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ⇒ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES JEUNES TORÉS » 2023_010

Monsieur Jean-Pierre LOUIS Adjoint aux finances, expose la demande de subvention de l'association « les jeunes Torés »
Considérant que la commission des finances a donné un avis favorable pour lui attribuer une subvention de 2500 euros au vu des éléments fournis (notamment la réalisation de 2 manifestations en 2023 : Mardi gras et Halloween).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2500.00 €.

Débats/Commentaire (s) : le Maire précise qu'une demande complémentaire de subvention pourra être faite en 2023 si nécessaire notamment si des manifestations complémentaires étaient mises en œuvre.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION FDEA – ATDO ONF – ÉTUDES FONTAINE PLACE DE L'ÉGLISE ET LAVOIR RUE DE L'ABATTOIR 2023_011

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir en une seule fois les travaux suivants :

- Appel à projet peuplement parcelles 1005-1006 ATDO : 763.29 €
- Maîtrise d'œuvre honoraires Lavoir rue de l'Abattoir : 6 816.00 €
- Maîtrise d'œuvre honoraire Fontaine place de l'Église : 4 041.60 €
- Dissimulation travaux FDEA rue de la Belle Vue : 15 248.59 €

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE ÉMIS PAR L'ASSOCIATION « LES GRANDS JEUX DE GESPUNSART » POUR DONNER SUITE À SA DISSOLUTION 2023_012

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association « Les Grands Jeux de Gespunsart » l'informant que lors son assemblée générale du 14 janvier dernier, les membres de l'association ont pris la décision de dissoudre cette association.

L'association a décidé de redistribuer son patrimoine financier à différents organismes et associations dont le CCAS de la commune pour ses activités.

Le C.C.A.S. ayant été supprimé au 31 décembre 2022, il convient à la commune de gérer cette somme d'argent d'un montant de 2000.00€.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2242-26, L2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le chèque de l'association « Les Grands Jeux de Gespunsart », d'un montant de 2000.00 € qui sera à disposition de la commission communale d'aide sociale.

Débats/Commentaire (s) : Le Maire indique qu'il est regrettable et dommageable pour la Commune que cette association ait cessé ses activités étant donné la qualité des concerts mis en œuvre au cours de ces nombreuses années. Il tient à rendre hommage à sa Présidente Marie Hélène HUREAUX pour son implication ainsi qu'aux membres du bureau. Il indique qu'un courrier sera envoyé prochainement pour les remercier de ce don.

MISSION AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'AMÉNAGEMENT DU LAVOIR RUE DE L'ABATTOIR ET ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ÉCHAFAUDAGE POUR SA PROTECTION 2023_013

Considérant que le petit patrimoine de la commune fait l'objet d'une attention particulière de la part du conseil municipal (préservation) et qu'il présente un caractère attractif pour la commune (cadre de vie mais aussi revêtir un aspect touristique).

Considérant que pour donner suite à la restitution de la Mission d'étude et de maîtrise d'ouvrage, il convenait de poursuivre la faisabilité du projet de rénovation du lavoir.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Pierre LOUIS 1^{er} adjoint vice-président de la commission des grands projets – environnement et urbanisme qui informe, qu'il devient urgent de mettre en sécurité le lavoir rue de l'abattoir avec des risques de sécurité.

Considérant les avis favorables de la commission des grands projets – environnement et urbanisme en date du 28 février 2023 sur :

- L'acceptation du devis de l'entreprise LÉON NOËL d'un montant de 9480.00 € TTC destiné à l'étaieement de la charpente et à protéger l'édifice de la destruction.
- L'acceptation du devis de la Mission d'Économie de la construction du cabinet MOSA d'un montant de 6960.00 € TTC pour :

Description des missions :

- Plan d'aménagement prévu (coupe transversale, coupe longitudinale)
- Description des travaux
- Estimation des travaux (réalisé par un économiste du patrimoine)

Estimation phase diagnostic :

- Mission d'avant-projet (architecte du patrimoine)
- Estimation de la restauration du clos et du couvert (économiste du patrimoine)
- Estimation de l'aménagement intérieur (économiste du patrimoine)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Société LÉON NOËL d'un montant de 9480.00 € TTC,
- Accepte le devis de de la Mission d'Économie de la construction du Cabinet MOSA d'un montant de 6960.00 € TTC

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats/Commentaire (s) : Le Maire indique qu'étant donné que la commune est propriétaire du lavoir et que cet édifice a été depuis de nombreuses années laissé à l'abandon, il convenait d'essayer de le remettre en état.

Il propose dès que l'étude complémentaire sera réalisée de monter des dossiers de subvention auprès de nos partenaires pour réduire au maximum la contribution de la commune afin d'éviter de le voir disparaître totalement ou partiellement.

Il appartiendra seulement ensuite au conseil municipal de se prononcer sur le projet définitif.

Il rappelle d'ailleurs qu'il faudrait faire une demande auprès de l'architecte des bâtiments de France (autorisation pas acquise) pour le détruire ce qu'il se refuse à faire.

Pour l'instant ; le sujet principal est de faire face à un problème sécuritaire (notamment vis à vis des voisins et des passants sur la voirie) et qu'il faut dès à présent régler rapidement.

Des barrières ont d'ailleurs déjà été mises en place pour éviter que les habitants ne s'approchent trop près de l'édifice.

Il rappelle qu'il est de même pour la chapelle qui présente également des signes inquiétants au niveau de la toiture et de sa charpente en particulier.

Si on ne veut pas que tous nos anciens bâtiments construits par nos « ancêtres » trouvent le même sort, il convient de s'y intéresser rapidement car il pense que le prochain édifice qui sera concerné sera l'ancienne école des garçons.

Sur ce point il rappelle que le conseil municipal devra aussi s'engager prochainement sur ces dossiers car l'aide à la restauration des toits du Conseil régional (PACTE ARDENNE) est prévue jusque 2027 ensuite il n'y aura certainement plus de possibilités d'aides.

Questions diverses :

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

En Mairie le 10 mars 2023

Le Maire



Gilles MICHEL